



PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS NON DESSERVIS PAR LES ÉGOUTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement afin de prolonger le délai de réception des demandes d'aide financière;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par _____ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 18 est modifié par le remplacement de la date du 1^{er} avril 2026 par celle du 1^{er} octobre 2026 pour se lire comme suit :

De plus, le Programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes de versement dûment complétées et déposées au plus tard le 1^{er} octobre 2026 pour des travaux qui devront être entièrement réalisés au 1^{er} avril 2027.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Eve Boutin
Mairesse

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 20 janvier 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 janvier 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 février 2026
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.